



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 12 DÉCEMBRE 2022

Numéro de délibération 60/2022

L'an 2022

et le 12 DECEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : Extinction partielle de l'Éclairage Public sur le territoire de la Commune de CROS entre 23h00 et 5h30 à partir de Janvier 2023

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuse. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité de ses membres

DÉCIDE: que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5heures 30, dès que les horloges astronomiques seront installées, à partir de Janvier 2023

CHARGE M. Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

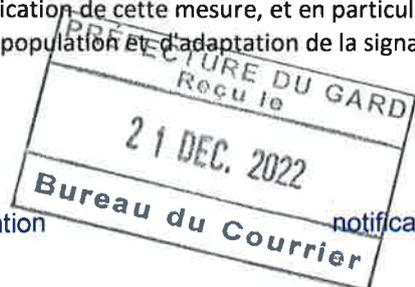
Fait et délibéré

Les jours mois et an suscrits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après



Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 12 DECEMBRE 2022

Numéro de délibération 61/2022

L'an 2022

et le 12 DECEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

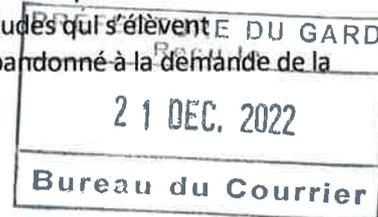
Objet de la Délibération : Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et de Télécommunications, l'éclairage public se trouve sur un appui commun qui doit être déposé. Pour compenser la dépose de ce dernier, il sera mis en place un candélabre de type fonctionnels à led, pour remplacer le luminaire vétuste actuellement sur un poteau bois. L'armoire de commande sera également reprise.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire après en avoir délibéré, l'Assemblée: à L'unanimité de ses membres

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à: 7 745.36 € HT soit 9 294.43 € TTC. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à incire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 5 420.00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décision d'attribution des aides ou des modifications du projet
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
 - le premier acompte au montant de la commande des travaux
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 221.23 € TTC dans le cas ou le projet serait abandonné à la demande de la Maire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 12 DECEMBRE 2022

Numéro de délibération 62/2022

L'an 2022

et le 12 DECEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **VENTE AUX ENCHERES BANCILLON : Autoriser M. le Maire à consulter l'avis de France Domaine pour estimer la valeur de la propriété mis en vente.**

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986, il y a lieu de consulter l'avis du service des domaines lorsque le bien à une valeur pouvant dépasser 75 000 €.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à consulter le pôle d'évaluation domaniale de Nîmes : ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr (voir service des domaines)

Afin d'estimer la valeur de la propriété BANCILLON mis à la vente aux enchères publiques.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré : à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour estimer la valeur de la propriété BANCILLON mise aux enchères.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication



Dépôt en S/Prefecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 12 DECEMBRE 2022

Numéro de délibération 63/2022

L'an 2022

et le 12 DECEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A.,

Absents

Procurations :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : TABLEAU DES EFFECTIFS : suppression des postes d'Adjoint Administratif classe 1 et Adjoint Administratif classe 2

Le Maire de CROS informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*le cas échéant*).

Compte tenu que le poste d'Adjoint Administratif ayant été réalisé, il convient de supprimer les emplois d'Adjoint Administratif Principal de Classe 1 et de Classe 2.

Le Maire de CROS propose à l'assemblée :

La suppression des emplois d'Adjoint Administratif principal Classe 1 et d'Adjoint Administratif principal classe 2 à compter du 01 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 12 décembre 2022, (*le cas échéant*)

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer deux emplois pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De supprimer les emplois de d'Adjoint Administratif principal Classe 1 et 2

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 Janvier 2023:

[NOM DU SERVICE]					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Responsable Administration	Adjoint Administratif	C	0	1	18h30
Entretien Bâtiment	Adjoint Technique	C	1	1	32H00
	Adjoint technique	C	1	1	4H30

Article 3 :

Que M. Le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ des membres présent

Fait à CROS, le 12 Décembre 2022

Le Maire

M. CLAVEL Christophe



Acte rendu exécutoire après

publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 12 DECEMBRE 2022

Numéro de délibération 64/2022

L'an 2022

et le 12 DECEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A., Mme Bouvet E.,

Absents

Procurations :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : TABLEAU DES CHEMINS RURAUX : Validation du tableau des chemins ruraux de la commune de 1859

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, ils sont donc passibles de prescription acquisitive trentennale.

La loi 3DS du 21 février 2021 (Différenciation, déconcentration, décentralisation et simplification), permet d'interrompre le délai de prescription.

Pour cela il faut que le Conseil Municipal prenne une délibération pour recenser les chemins ruraux du territoire communal.

Puis engage une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon les modalités fixées en décret en conseil d'Etat.

Puis prenne une deuxième délibération arrêtant le tableau des chemins ruraux. Cette délibération met un terme à l'interruption du délai de prescription et elle doit être prise dans un délai de 2 ans après la première délibération.

Nous avons bien un tableau des chemins ruraux datant de 1859 mais la loi n'étant pas rétroactive il faut donc repartir à zéro.

Le Maire Propose donc que le Conseil Municipal décide de recenser les chemins ruraux et une fois ce recensement réalisé engagé une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré : à l'unanimité

- DÉCIDE de recenser les chemins ruraux et d'engager une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après



notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 12 DECEMBRE 2022

Numéro de délibération 65/2022

L'an 2022

et le 12 DECEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., Mme Bouvet E.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., M. Vieillard Baron A.,

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **Recrutement d'un agent recenseur**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population :

Le Maire propose donc que DHOMBRES Gaëtan assure les fonctions d'évolues à l'agent recenseur en dehors de ses heures normales de travail et notamment le vendredi, le samedi et le dimanche soir afin de rencontrer les habitants, pour la période du 19 Janvier au 18 Février.

Sur le rapport du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DECIDE

Le recrutement de DHOMBRES Gaëtan comme agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de 19 janvier à 18 février 2023.

La collectivité versera un forfait de 700.00 € net

La collectivité versera les frais de transport aux taux en vigueur, sur la base d'un récapitulatif des km effectués par l'agent recenseur durant la période de recensement.

Fait et délibéré

Les jours mois et an et sous

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après



dépôt en S/Préfecture le

du

du